

# La liberté d'enseignement et le droit de l'enfant [suite et fin]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise  
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **32 (1903)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039749>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

---

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.  
Prix des annonces : 15 ct. la ligne. — Rabais pour les annonces répétées

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg**,  
*Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.*

Pour les annonces, écrire à *MM. Bondallaz et Wicht, instituteurs, à Fribourg*, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie-Librairie catholique, Grand'Rue, 13, Fribourg.*

---

**SOMMAIRE :** *La liberté d'enseignement et le droit de l'enfant (suite).*  
*— Bilan géographique de l'année 1902 (suite).* — *L'instruction publique au temps de la Rome des papes (suite).* — *Le travail des enfants hors de l'école.* — *Enseignement de la composition d'après le Livre de lecture.* — *Bibliographies.* — *Correspondances.* — *Chronique scolaire.*

---

## La liberté d'enseignement et le droit de l'enfant

(Suite et fin.)

---

Il faut bien reconnaître que l'enfant est limité dans son droit par l'impuissance où il se trouve de faire un choix entre les doctrines et les méthodes. Mais les ennemis de la liberté d'enseignement essayent de se justifier en invoquant, à la manière de Rousseau dans *l'Emile*, la liberté de l'enfant, c'est-à-dire, « dans un âge où son intelligence est comme à la disposition du premier qui saura s'en emparer », le droit qu'a l'enfant de n'être incliné ni dans un sens ni dans l'autre. Ce que l'on prétend développer en lui, c'est la force de penser par lui-même, « c'est l'indépendance entière de l'esprit. »

Ici, s'écrie M. Brunetière, je voudrais que l'on ne craignît pas d'ajouter : « C'est aussi l'indépendance du cœur, ou encore de son vrai nom, c'est l'ingratitude filiale, puisqu'enfin tous

ces beaux raisonnements ne tendent, comme vous le voyez, qu'à la désorganisation et à la destruction de la famille »

Et comme ces raisonnements ne tendent en même temps qu'à l'affirmation du droit de l'Etat, l'éminent conférencier se demande, avant de répondre à l'objection, ce que c'est que cet Etat dont nous ne prononçons le nom « qu'avec un tremblement de respect et de vénération. » Ce qu'en pays de France, il semble qu'on ne sache pas assez, c'est que, « l'Etat moderne, l'Etat républicain n'est rien de plus, ni d'autre que la collectivité de tous les citoyens. La minorité en fait partie comme la majorité... Il n'est ni le créateur, ni le souverain dispensateur, mais l'administrateur seulement de la liberté. »

Au-dessus de l'Etat et du pouvoir effectif dont « la tradition, les circonstances, la volonté populaire, le hasard ou les caprices de l'heure » l'ont investi, se trouve le *Droit*, qui lui demeure, en tout temps et partout, antérieur et supérieur. Le *Droit*, c'est ce que l'Etat n'a pas fait, ce que l'Etat peut bien violer, mais qu'il ne peut pas dénaturer.

« Est-ce que vous pouvez m'enlever le droit de disposer du fruit de mon travail, ou celui de penser librement? Vous pouvez me les disputer, et au besoin m'empêcher de les exercer, vous ne pouvez pas les empêcher d'être. Le *Droit*, c'est ce qui résiste aux attentats de la force, et ce qui subsiste en dépit d'eux, pour les juger et pour les condamner. Le *Droit*, ce n'est pas la loi; mais, au contraire, c'est ce qui décide de l'injustice ou de l'équité de la loi. L'Etat n'en est que le premier serviteur. Il n'est l'Etat que pour cela. Son rôle n'est que de conformer la loi aux injonctions éternelles du *Droit*. Et s'il ne le fait pas, ou s'il fait le contraire, je me garderai bien de dire qu'en ce cas « le droit du peuple étant violé par le gouvernement, l'insurrection devient... pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs » — je ne le dirai pas, parce que je n'ai aucun goût pour le personnage d'anarchiste, — mais, si je le disais, je ne ferais, Messieurs, qu'en emprunter la formule à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. »

Autrefois, il y avait encore une limite au pouvoir que les rois s'arrogeaient du titre de leur droit divin, il n'y en a pas à l'autorité qui s'exerce au nom d'une majorité changeante. La manière dont les jacobins modernes entendent « le droit de l'enfant en est un assez éloquent témoignage ». L'enfant est impuissant ou incapable de faire valoir ses droits; nous pouvons nous en rendre maîtres; donc l'enfant est à nous et doit être à nous. « C'est à nous qu'on le donne en le mettant au monde. Le peuple l'a ainsi voulu, qui nous a portés au pouvoir. Il n'y a pas de droit contre le droit de l'Etat. Qu'on cesse donc de nous parler du droit de l'individu ou des droits du père de famille! »

Les adversaires de la liberté de l'enseignement se prétendent

plus aptes à instruire l'enfant dans l'intérêt commun que ses parents eux-mêmes. « Si nous vous l'enlevons, nous disent-ils sans compliments et sans détours, c'est que vous nous êtes suspects » ; et ceux qui ne sont pas avec nous « sont incapables d'élever des hommes raisonnables et libres ».

« Messieurs, dit l'orateur, sont-ils sincères quand ils parlent ainsi ? Croient-ils vraiment détenir, en histoire, en morale, en religion, le monopole de l'indépendance et de la liberté d'esprit ? J'avoue que j'ai quelque peine à me le persuader. Mais ils se trompent étrangement s'ils le croient ; et, supposé que j'élève l'enfant, moi, son père, dans mon intérêt, je suis étonné qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils l'élèvent, eux, Etat, dans le leur. »

« Oui, je le veux, ils seront animés des meilleures intentions du monde, — je l'admets, je n'en suis pas sûr ! — mais, fatalement, les idées dans lesquelles ils élèveront l'enfant, ce sont celles qu'ils croiront qui leur sont avantageuses. *Domine salvam fac Rempublicam... nostram*. Seigneur, sauvez notre République ! »...

Voilà le but que poursuivent les ennemis de l'école libre ; l'orateur en donne les preuves suivantes :

« Il n'y a de cela que cinq ou six semaines, une Ligue nouvelle se formait sous le nom d'*Association nationale des libres-penseurs de France*, et M. Ferdinand Buisson en offrait la présidence d'honneur à M. Berthelot. « Notre Association, lui disait-il dans une lettre qu'il lui écrivait à ce sujet, notre Association est avant tout une œuvre de tolérance et de liberté. Elle ne se constitue pas en vue de l'attaque, mais de la défense ;... elle veut défendre le patrimoine sacré de la France rationaliste, c'est-à-dire les grandes traditions de notre littérature et de notre philosophie, contre les reprises inquiétantes de la superstition et du cléricisme à la fin du dix-neuvième siècle. Et il terminait en faisant appel à M. Berthelot « au nom, — c'est toujours lui qui parle, — des traditions libératrices de notre patrie, qui fut celle de Rabelais et de Montaigne, de Descartes et de Molière, de *l'Encyclopédie* et de la Révolution, celle aussi de Hugo et de Renan ».

Oui, sans doute, reprend M. Brunetière, Renan et Hugo, Molière et Descartes, Montaigne et Rabelais ! mais Pascal et Bossuet, Corneille et Racine, Chateaubriand et Lamartine, est-ce que ce ne sont pas aussi des « Français ? » Est-ce que leurs œuvres ne font plus partie des « grandes traditions de notre littérature ? » et après les avoir exclues de notre « patrimoine sacré », est-ce qu'on va demain les exclure de l'école qui s'appelle neutre... ? Je ne vous cacherai pas que, pour ma part, c'est ce que je commence à craindre. Mais, en attendant, est-ce que ces exclusions et ces choix ne sont pas caractéristiques ? Est-ce qu'ils ne nous disent pas assez clairement dans quelles idées et dans quel intérêt l'école future élèvera nos enfants ? »

« En voulons-nous un autre exemple ? les Etats-Unis d'Amérique sont une république, et l'Angleterre est une monarchie. Dans lequel de ces deux pays le citoyen est-il le plus libre ? C'est une grande question, qu'on ne saurait trancher en deux mots, et que d'ailleurs il me suffit aujourd'hui que l'on puisse poser. Eh bien ! je défie nos adversaires, dans leurs écoles « monopolisées », de la laisser librement traiter par leurs instituteurs ou leurs professeurs d'histoire ! Oui, je les défie de permettre qu'on établisse, entre ces deux formes de gouvernement, — *république* ou *monarchie*, — une comparaison qui ne se termine pas à l'apologie de la première ! Je les défie de laisser dire qu'une forme de gouvernement en peut valoir une autre ; que la valeur n'en dépend que de celle des hommes qui les administrent ; et qu'ayant toutes les deux des inconvénients et des avantages, on peut presque indifféremment préférer l'une à l'autre ! Remarquez bien, Messieurs, que je préfère, moi, la République, pour beaucoup de raisons, dont la première est que nous l'avons ; mais ce n'est pas aujourd'hui le point, et la question ne rentre pas dans le plan de mon discours. Mais ce que je dis, et, sans doute, quelles que soient vos opinions personnelles, ce qui ne vous paraît pas plus douteux qu'à moi, c'est que, dans l'école monopolisée, le professeur ne pourra pas exprimer la préférence contraire, et bien moins encore essayer de la justifier. »

« En vérité, je vous le demande, qu'est-ce que le père de famille, dont on se défie tant, pourrait faire de plus, je veux dire quelle pire entreprise, et de plus de conséquence, sur le droit de l'enfant ? Mais la vérité, c'est qu'en tout temps, en tous lieux, et dans toutes les conditions, le moins intéressé des éducateurs et des maîtres, ce sera le père de l'enfant. Je ne dis rien de la mère qu'il semble qu'on oublie, parmi toutes ces discussions, et avec intention peut-être, parce qu'on n'ose pas encore se donner l'odieux de parler de lui ravir l'enfant. »

Puis, après avoir parlé du dévouement des enfants et des sacrifices qu'ils s'imposent pour subvenir à l'éducation de leurs enfants, le conférencier estime que c'est une sottise, à moins que ce ne soit une folie, de vouloir élever leurs enfants mieux que ne le font les pères de famille eux-mêmes. Le droit de l'enfant « c'est d'être *élevé* par son père, comme il l'est d'être *nourri* par sa mère... Le vrai droit de l'enfant, « c'est de ne pas être détaché de ceux dont il est la chair et le sang, qui ont mis en lui toutes leurs espérances, dont il sera lui-même, en leurs vieux jours, l'orgueil ou la consolation, le refuge ou la protection ! C'est de ne pas m'être arraché, par des mains étrangères, pour être livré aux ennemis de toutes mes croyances et de toutes mes convictions. Et si l'on me dit que je confonds le « droit de l'enfant » avec le « droit du père de famille », je réponds que je n'ai fait tout ce discours que pour montrer que j'en avais le droit, au rebours et à l'encontre

de ceux qui, sous ce même nom du « droit de l'enfant », ne tendent, eux, qu'à insinuer, à étendre et à consolider le « droit de l'Etat ».

En parlant ainsi, les défenseurs de la liberté d'enseignement ne méconnaissent pas le droit de l'Etat. C'est pourtant ce qu'on ne manquera pas de dire ; on ira plus loin, on les accusera d'intentions réactionnaires. Et, en effet, j'en conviens, nous sommes les « réactionnaires » de nos « radicaux ». Nous essayons de « réagir » contre des idées que nous croyons dangereuses. J'imagine que c'est notre droit ! Mais si l'on veut dire qu'en défendant la liberté de l'enseignement, en général, et celle de l'éducation chrétienne ou religieuse, en particulier, nous ne nous en servirions que comme d'un prétexte à masquer des desseins ultérieurs et d'une autre nature, je l'ai déjà déclaré, et je le déclare — tant en mon nom personnel qu'au nom de la *Ligue de la liberté d'enseignement* — on se trompe et on trompe ceux à qui on le dit ! » Cette Association a pour statut essentiel de protéger la liberté d'enseignement, inséparable de la liberté de penser ; si elle dispute quelque chose à l'Etat, « ce n'est que le droit de faire servir la force dont il dispose à opprimer cette liberté ».

On pourrait, en y regardant de près, contester à l'Etat plus d'un droit qu'il s'est attribué : mais on ne lui refuse pas celui d'enseigner ; « on ne le lui refuse pas plus qu'aux Congrégations qu'il poursuit ; on dit seulement qu'il ne l'exerce pas comme Etat, mais à titre de particulier, et comme il a des manufactures : Beauvais, Sèvres ou les Gobelins !... Nous lui reconnaissons aujourd'hui le droit de conférer des grades ; nous admettons qu'il ait des écoles, de primaires et de secondaires, de classiques et de professionnelles ; nous lui accordons le droit d'inspecter et de surveiller les nôtres... Et que demandons-nous en échange de toutes ces concessions ? Une seule chose ou, pour être plus précis, deux choses qui se tiennent au point de n'en faire qu'une ! Nous demandons que, partout où nous le pourrions faire, de notre côté, le droit nous soit reconnu par la loi d'élever, en face de l'école « neutre », l'école « confessionnelle », et nous demandons que partout où il ne peut y avoir qu'une école, ce soit l'habitant, le père de famille, le principal intéressé qui décide si le caractère en sera « confessionnel » ou « neutre ». Peut-on moins demander ? Peut-on rien demander qui soit plus conforme à l'équité la plus élémentaire ? et j'ajoute : Peut-on proposer à nos adversaires — à des adversaires qui se disent ou qui se croient en possession de la vérité, une plus belle occasion, plus favorable et plus loyale, de répandre cette vérité, doctrine contre doctrine, école contre école et chaire contre chaire ? »

Les défenseurs de la liberté d'enseignement pourraient revendiquer des concessions plus larges et cela, ajoute M. Brutière, « pour des raisons qui ne sont ni d'un fanatique, ni d'un



sectaire, mais simplement d'un ami de son pays. » Il consent que le gouvernement ait ses opinions pourvu qu'il laisse aux autres la liberté d'exprimer, de répandre et d'enseigner les leurs. « Laissez-nous la liberté, s'écrie-t-il, et nous nous chargeons du reste. »

« Oui, s'il nous est seulement permis, en face de l'école neutre, d'élever l'école chrétienne, nous avons assez de confiance au pouvoir de « notre » vérité pour croire qu'elle finira par triompher de celle de nos adversaires. Car il y a d'abord entre elles deux cette notable différence que, tandis que la leur a besoin, pour se faire accepter, de toutes les ressources et de toutes les forces de l'Etat mises à son service, nous n'attendons, nous, que de la liberté le succès de la nôtre; et cela seul est déjà une présomption en sa faveur. En voici une seconde, qui est que, dans le succès de notre vérité nous, ne voyons que son succès même, et nous n'y avons aucun intérêt personnel. »

Il y a une troisième raison en faveur de l'école chrétienne. L'enseignement qu'on y donne « consiste à montrer qu'il ne saurait y avoir de société sans une morale qui lui serve de règle ou d'idéal, ni de morale sans une religion qui lui serve de support. » C'est la leçon lumineuse de l'expérience, la leçon universelle de l'histoire. D'où l'orateur conclut qu'il n'y a pas de morale *neutre*, encore bien moins de morale *laïque*, et que la religion reste la meilleure des sociologies, parce qu'elle est la force du lien social et le principe ou l'âme de la solidarité.

M. Brunetière termine son discours par un pressant et vigoureux appel en faveur de la liberté d'enseigner, indissolublement unie à la liberté de penser.

« Ne nous laissons donc pas, Messieurs, de la revendiquer ! Nos adversaires, tout en protestant de leur respect pour elle, ne se lassent pas de l'attaquer, que ce soit aujourd'hui en fermant les écoles congréganistes, et demain peut-être, en supprimant les Universités ou les Instituts catholiques. Opposons-leur, pour une fois, une résistance égale à leur acharnement. Ne nous laissons pas de dénoncer, comme je viens d'essayer de le faire dans ce discours, les sophismes au moyen desquels ils s'efforcent de concilier deux des choses assurément les plus inconciliables qu'il y ait au monde : l'évangile du jacobinisme, et les droits de la liberté... Ne nous laissons pas de protester contre l'oppression du silence. « Le silence, a dit Pascal, est la plus grande persécution ; jamais les saints ne se sont tus. » Ne nous taisons donc pas ! Il en est de la parole humaine comme de la poignée de grains que jette en terre

Le geste auguste du semeur !

Ils ne lèvent pas tous, et il en faut semer beaucoup pour qu'il en germe quelques-uns. Semons et répandons ainsi les idées que nous croyons justes. Si les effets s'en font attendre, ne nous décourageons pas pour cela. L'effort utile et vraiment

fécond n'est pas l'effort d'un jour, l'effort bruyant, mais l'effort lent, l'effort patient et soutenu, l'effort quotidien. C'est, Messieurs, à cet effort que nous convie la Ligue de la liberté d'enseignement, et elle est convaincue non seulement que cet effort n'aura pas été vain, mais encore, et à cause de la solidarité qui lie toutes les libertés ensemble, elle est persuadée que, de cet effort, vous verrez sortir des conséquences que vous n'attendez point et qui le dépasseront lui-même, pour ainsi dire, dans tous les sens et de toutes les manières, en le payant un jour au centuple. » J. D.



## BILAN GÉOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1902

(Suite.)

### III. ASIE

*Empire Chinois.* Rappelons d'abord la concession à bail obtenue par la France de la baie de *Kwan-Tchéou*, dont on n'a pas jusqu'à présent tiré grand parti.

A l'entrée de la baie de Canton, nous rencontrons *Macao*, bien déchue depuis deux siècles. Les Portugais, pour imiter l'extension de Hong-Kong, placée sur la rive orientale du Si-Kiang, voudraient réclamer de la Chine un territoire de la rive occidentale, qui ferait un hinterland à l'îlot de Macao, dans lequel ils sont confinés. Ce ne serait rien moins qu'un district peuplé de 300000 Chinois. L'Angleterre, alliée et héritière présumptive du Portugal, laisserait faire; mais la France menace de s'y opposer, ou de prendre elle-même pied dans d'autres îlots du fleuve de Canton.

*Hong-Kong*, agrandie de la presqu'île de Kauloung, reste une position stratégique de premier ordre à l'entrée de la rivière qui conduit à *Canton*. Celle-ci est la plus grande ville de l'Empire chinois, car on lui donne parfois plus de 2 millions d'habitants, dont 300000 vivent sur des bateaux amarrés dans le fleuve, malgré l'inconvénient d'un mascaret formidable.

Plus au nord, à l'entrée du Yang-Tsé, *Shanghai*, autre centre commercial, fut occupé pendant la guerre des Boxers par les troupes anglaises, françaises, russes et japonaises. L'évacuation en est commencée; mais chaque puissance maintient son droit d'y revenir, dans le cas où quelqu'autre s'obstinerait à y rester. C'est donc une sorte de condominium, tout au désavantage de l'Angleterre, qui autrefois se trouvait incontestablement seule maîtresse de la place, ainsi que de tout le commerce du bassin du Yang-Tsé.

Par contre, l'Angleterre, ne visant ici que l'intérêt commercial